



PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING
ATTENANT AU GYMNASSE GASTON
RICHARDSON
LES SAMEDI 08 AOÛT 2026
ET DIMANCHE 09 AOÛT 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de signature à Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE, 18^{ème} Adjoint de quartier ;

VU la demande de l'association AMADR en date du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **CHANTS GOSPEL** » organisée par l'association **AMADR**, il y a lieu de réglementaire le stationnement sur le parking attenant au Gymnase Gaston Richardson, **les samedi 08 août 2026 et dimanche 09 août 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} / PARKING

- Le samedi 08 août 2026 de 17h00 à 20h00, le petit parking attenant au Gymnase Gaston Richardson est réservé à l'organisateur.
- Le dimanche 09 août 2026 de 08h00 à 12h00, le petit parking attenant au Gymnase Gaston Richardson est réservé à l'organisateur.

ARTICLE 2/ Le Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'**organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.



Fait à Saint-Pierre, le 06 AOUT 2023

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 18^e Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE